

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE GENNES-LONGUEFUYE (53200)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-079

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de GENNES-LONGUEFUYE se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 19
- absent : 1

Date de convocation

12 mai 2026

Date d'affichage

20 mai 2026

Objet :

Vente d'une partie du chemin rural attenant aux parcelles 138 C n°576 et 138 C n°207 – lieu-dit La Gare - Longuefuye : Enquête publique

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Dominique LANDAIS, M. Victor BARDOUX, Mme Catherine BRUNEAU, M. Jérémy BEZIER, Mme Virginie FEST, M. Mikaël GOMBERT, Mme Martine CHAIGNON, M. Patrick BOUREZ, Mme Régine CHAUDET, Mme Stéphanie MARTEAU, M. Antoine GUILLOMET, Mme Delphine GRUDET, M. Stéphane PELLUAU, M. Kevin VIOT, Mme Maria GAREL, Mme BRUNEAU Marion, M. Thibault TURQUAIS et M. Pierre LANGEVIN, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix-neuf membres.

Absente lors de la séance : Mme Christelle BRAULT qui a donné pouvoir à Mme Virginie FEST

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Mikaël GOMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les conseillers municipaux du mandat précédent avaient prévu la vente d'une portion du chemin rural attenante à la parcelle 138 C n° 576 à Monsieur et Madame CHARLES (parcelle dont ils sont propriétaires).

Le reste du chemin (attenant à la parcelle 138 C n° 207) serait vendu à Monsieur et Madame BOIVIN (parcelle dont ils sont propriétaires).

Cette opération de cession est actée par délibération n°2026-003 et par courrier d'engagement des propriétaires acquéreurs.

Il convient désormais de procéder au lancement d'une enquête publique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Procède** à la désaffectation des zones cédées
- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à **ouvrir** l'enquête publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance ci-dessus désigné a signé le registre.

Le Secrétaire de Séance
Mikaël GOMBERT

Le Maire
Dominique LANDAIS



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 053-200084614-20260518-DCM2026079-DE



La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au Représentant de l'Etat prévues par la loi du 02.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr